



## Droit parental\_ augmentation de la pension

Par **tendance**, le **02/02/2009** à **10:20**

bonjour,

suite à la séparation de mon mari et de son ex-compagne (non mariés), un jugement a été rendu concernant la garde de leur fille en 2004. cette maman n'a jamais respecté l'autorité parentale de mon mari : elle est partie à 450 km du papa et n'a jamais informé le papa de l'éducation scolaire, de l'orientation scolaire et encore moins de l'état de santé de sa fille : aucune discussion n'a été possible. de plus, elle n'a jamais respecté le partage des vacances (la p'tite descend une fois tous les 4 mois).

certes, elle a aujourd'hui 16 ans et ne voulant pas la contrarier, nous n'avons jamais insisté auprès de sa mère, tout ça pour la préserver... mais aujourd'hui, sa mère se manifeste réclame une augmentation de la pension car elle dit que la vie est dure et qu'elle n'y arrive pas.

dans le principe, ok. cependant, nous avons un enfant de 3 ans et 2300 € net de revenus (sans compter loyer et crédit de voiture) : nous avons réduit notre train de vie comme tout le monde. Elle, elle se refuse à quitter une banlieue chic de Paris et refuse de réduire son train de vie.

qu'en pensez-vous ? est ce que notre position est défendable devant le JAF, et quelle pourra être l'augmentation de cette pension. Nous préfererions de loins verser la pension à l'enfant car la maman veut juste mettre du beurre dans les épinards....

bref, on est contrarié : papa ne voit que rarement sa fille et doit payer payer. c'est pour nous injuste.

Par **Marion2**, le **02/02/2009** à **14:57**

Bonjour,

Est-ce que le papa a signalé à la Gendarmerie le non respect du droit de visite et d'hébergement ? (par ex en déposant une main-courante).  
A t'il envoyé des lettres recommandées AR à la Mère en exigeant la copie des bulletins scolaires ?

La pension alimentaire doit être versée à la Mère.

Par **tendence**, le **02/02/2009** à **15:12**

re,

merci de votre réponse rapide.

Malheureusement, nous ne sommes pas intervenus en pensant au bien être de sa fille. Elle a aujourd'hui 16 ans et nous pensions la protéger.

par contre, est-ce que le papa peut écrire au JAF pour l'informer de cela ; est-ce que ça peut servir de dénoncer la situation au JAF ?

merci

Par **Marion2**, le **02/02/2009** à **19:35**

RE,

C'est à vous de voir, mais personnellement, je ne le ferai pas.

Je ne comprends pas que le fait de déposer une main-courante et envoyer des recommandés à la mère pour demander des bulletins scolaires puissent contrarier l'enfant...surtout que la mère aurait dû le faire systématiquement ou que le père le demande à l'Etablissement scolaire.

Le JAF va certainement penser que le père se manifeste simplement par rapport à la demande d'augmentation de la pension alimentaire.

Le père et la mère seront convoqués à l'audience et le papa pourra s'expliquer.

Bon courage